



## **Statuts de l'Association**

### **« Généalogie des familles Huysman et Berger, Carpentier et Mérot, et autres familles associées »**

#### **1. Préambule**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Généalogie des familles Huysman et Berger, Carpentier et Mérot, et autres familles associées ».

Ces Statuts ont été établis par son futur Conseil d'Administration et approuvés à l'Assemblée Générale constituante du 6 avril 2024, et en aucun ne peuvent être appliqués en contradiction avec les lois et règlements en vigueur.

#### **2. Buts**

Cette Association à caractères généalogique et familial a pour buts de :

- Favoriser les rapports et échanges entre les membres de la communauté, affiliés ou descendants des aïeux identifiés, permettant d'acquérir et réunir toutes informations sur la généalogie de chaque famille, y compris la recherche d'aïeux manquants,
- Collecter et classer tout document permettant de mieux connaître les aïeux défunts ou cousins vivants et de pérenniser leur patrimoine mémoriel (photos, films, biographies, anecdotes, publications d'articles de journaux, etc),
- Identifier des cousins éloignés inconnus et les inciter à rejoindre la communauté,
- Entretenir, maintenir, resserrer les liens familiaux entre toutes les personnes dans chacune des branches familiales (publication d'actualités, organisation de cousinades, etc),
- Coopérer, interagir et échanger du savoir-faire avec toute autre association généalogique et familiale poursuivant les mêmes buts,
- Gérer des abonnements à des grandes plateformes généalogiques et leurs interactions entre elles.

### **3. Siège social**

Le siège social de l'Association est fixé au domicile du Président en exercice à Serres-Castet (64121).

En cas de changement de Président à la suite d'une élection en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, le siège social sera transféré de fait au domicile du nouveau Président élu.

### **4. Admission des membres**

Ne peuvent adhérer à la présente Association que les personnes qui s'engagent à mettre librement en commun, de façon pérenne et permanente, leurs connaissances, et à partager les activités au service des buts décrits à l'Article 2.

Tout descendant des familles Huysman et Berger, Carpentier et Mérot, et autres familles associées, direct ou indirect, par le père ou par la mère, peut devenir membre, à condition qu'il soit âgé de 15 (quinze) ans ou plus.

Toute personne conjointe ou concubine ou pacsée d'un membre peut également devenir membre à sa demande.

Sont membres actifs ceux qui s'engagent à verser annuellement une somme définie en Assemblée Générale à titre de cotisation.

Toute personne physique ou morale qui, par son intérêt ou sa contribution pour la réalisation des buts de la présente Association, en fait explicitement la demande auprès du Président, peut y adhérer et devenir membre d'honneur ou membre bienfaiteur, après vote à la majorité des voix présentes ou représentées du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, le Conseil d'Administration aura la possibilité de décider d'une réduction de cotisation.

### **5. Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le décès,
- la radiation volontaire de la part d'une personne conjointe ou concubine ou pacsée d'un membre en cas de séparation ou de divorce,
- le défaut de paiement de la cotisation annuelle (après une période de grâce de 3 mois),

- la radiation pour faute grave ou négligence délibérée, identifiée et dûment circonstanciée par un autre membre de l'Association, et prononcée après vote à la majorité des voix présentes ou représentées du Conseil d'Administration.

## **6. Ressources**

Les ressources de fonctionnement comprennent toutes celles autorisées par les règles et lois en vigueur, et en particulier :

- le montant des cotisations,
- toutes actions de promotion, de publicité et de vente et de fourniture de services liées aux activités de l'Association dans les limites fixées par la loi,
- le mécénat et les dons.

Le Site Internet de l'Association (voir l'Article 14 du Règlement Intérieur) constitue un media de communication et d'archivage, il n'a pas vocation à recueillir des fonds publicitaires par l'utilisation de cookies.

## **7. Conseil d'Administration**

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 membres, élus pour 2 années par scrutin de liste en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. Les mandats sont renouvelables sans limitation particulière de durée, notamment en cas de défaut de candidatures nouvelles parmi les membres de l'Association.

Ce Conseil d'Administration est composé de membres de l'Association, possesseurs de plein exercice de leurs droits civiques et à jour de leur cotisation. Ils ont les titres suivants :

- Président,
- Secrétaire,
- Trésorier,
- Coordinateur des familles Huysman et autres familles associées,
- Coordinateur des familles Berger et autres familles associées,
- Coordinateur des familles Carpentier et autres familles associées,
- Coordinateur des familles Mérot et autres familles associées,
- Chargé de Communication.

Sur demande d'un ou plusieurs membres de l'Association dûment justifiée par écrit auprès du Conseil d'Administration, des fonctions d'adjoints aux Coordinateurs des familles principales pourront être spécifiquement créées pour gérer par délégation des familles associées. Dans ce cas, ces candidatures seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale selon les modalités des Articles 11 et 12. Ces adjoints seront alors membres de plein droit du Conseil d'Administration.

Certaines de ces fonctions peuvent être cumulées par une ou plusieurs personnes du Conseil d'Administration. Néanmoins, les fonctions de Président et Trésorier sont obligatoirement occupées par 2 personnes différentes, qui sont nécessairement majeures.

En cas de vacance, incapacité ou décès, ce Conseil peut provisoirement pourvoir au remplacement d'un ou plusieurs de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres temporaires ainsi nommés prennent fin à la date de cette AG.

Le Président est tenu de faire connaître toute nouvelle composition du Conseil d'Administration dans les 3 mois à la Préfecture d'enregistrement de l'Association.

## **8. Réunions**

Les lieux, dates et ordres du jour des réunions du Conseil d'Administration sont définis par celui-ci. Toutefois, une réunion par trimestre au moins est nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 des membres de ce Conseil.

Ces réunions peuvent être également tenues par visio-conférence depuis le lieu d'organisation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. Dans le cas où un ou plusieurs membres cumulent plusieurs fonctions du Conseil d'Administration telles que définies à l'Article 7 précédent, leurs votes ne comptent que pour une voix, et non pas une voix pour chaque fonction occupée. En cas de partage des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

## **9. Pouvoirs**

Dans son mandat, le Conseil d'Administration pourvoit à la gestion quotidienne de l'Association dans la limite des pouvoirs que l'Assemblée Générale lui aura conférés.

Tout engagement financier sera cosigné par le Président (ou le Secrétaire) et par le Trésorier.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, dans la limite des pouvoirs que l'Assemblée Générale lui aura conférés. Dans ce cadre, il ordonne les dépenses et entérine les recettes, telles que gérées par le Trésorier.

Un membre ne siégeant pas au Conseil d'Administration ne peut ni représenter, ni engager l'Association dans des actes de la vie civile sans disposer d'une délégation écrite, signée du Président et précisant le contexte et les limites de cette délégation.

La délégation de pouvoir à un tiers non-adhérent de l'Association suit les mêmes règles et doit être de surcroît approuvée par vote du Conseil d'Administration.

## **10. Révocation**

En cas de crise, l'Assemblée Générale, en réunion ordinaire ou extraordinaire, a le pouvoir de révoquer le Conseil d'Administration par vote à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées (les membres du Conseil d'Administration ne prenant pas part au vote) ou à défaut, sur demande écrite de plus des 2/3 des membres de l'Association à jour de leur cotisation annuelle.

Un Président provisoire est alors désigné pour l'organisation des élections d'un nouveau Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'Article 7. Ce Président est tenu de faire connaître cette situation dans les 3 mois à la Préfecture d'enregistrement de l'Association.

## **11. Assemblées Générales ordinaires**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation annuelle, sur le principe d'une voix par membre. Elle se réunit une fois par an en un lieu et à une date fixée à l'avance par le Conseil d'Administration qui convoque les membres de l'Association en leur indiquant l'ordre du jour.

L'AG peut être également tenue par visio-conférence depuis le lieu de la réunion.

Chaque membre de l'Association peut demander la mise à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions ou résolutions. Cette demande devra être adressée par écrit au Président suffisamment à l'avance de la date de l'AG (par courriel ou par courrier postal).

Le Président préside l'Assemblée Générale et, assisté du Secrétaire et du Trésorier, expose la situation morale et financière de l'Association pour l'année écoulée. Les rapports moral et financier sont respectivement soumis à l'approbation de l'AG par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de désapprobation de l'un ou l'autre de ces bilans, le Conseil d'Administration est de fait exposé à une demande de révocation. Les dispositions de l'Article 10 s'appliquent alors.

Le Président présente ensuite les projets du Conseil d'Administration pour l'année à venir. Les questions mises à l'ordre du jour par les membres de l'Association sont également débattues. Chaque point fait alors l'objet d'une résolution soumise à approbation par vote de l'Assemblée Générale à la majorité des voix présentes ou représentées.

Avant clôture de l'Assemblée Générale, le budget pour l'année à venir est présenté par le Trésorier assisté du Président. Puis le Président le fait valider par vote de l'AG à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de rejet, une nouvelle Assemblée

Générale extraordinaire sera convoquée selon les dispositions de l'Article 12, au cours de laquelle seront alors présentés un projet révisé et un nouveau budget, tenant compte des commentaires ou suggestions proposés par les membres de l'Association lors des débats de l'AG ordinaire précédente.

Lors du renouvellement du Conseil d'Administration, le Président sortant organise le vote. Le nouveau Conseil sera élu selon les modalités de l'Article 7.

## **12. Assemblées Générales extraordinaires**

Sur l'initiative du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite de la moitié plus un des membres de l'Association à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une AG extraordinaire.

Celle-ci se déroulera selon les dispositions de l'Article 11 et doit être organisée dans un délai maximum de deux mois après la demande.

## **13. Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur de l'Association (RI) sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver lors de la première AG constituante de l'Association. Ce RI précise et complète les Statuts pour faciliter le bon fonctionnement de l'Association au jour le jour.

Le Règlement Intérieur et les présents Statuts ne peuvent en aucun cas être contradictoires. En cas de doute, seuls les Statuts prévalent.

## **14. Modifications des présents Statuts**

Sur l'initiative du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite de la moitié plus un des membres de l'Association à jour de leur cotisation, le Président peut proposer un aménagement des Statuts.

Le Conseil d'Administration prépare et établit le ou les Articles concernés. Cette proposition sera mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante et soumise à validation dans les conditions légales en vigueur. Le Président ou son mandataire sera alors en charge de l'enregistrement dans les 3 mois de ces nouveaux Statuts auprès de la Préfecture d'inscription de l'Association.

## **15. Dissolution de l'Association**

La dissolution peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire par le vote des 2/3 au moins des membres présents ou représentés, et à jour de leur cotisation annuelle.

Un ou plusieurs liquidateurs choisis parmi les membres du Conseil d'Administration sont alors nommés par l'AG. Les apports effectués par les membres concernés leur seront restitués et les biens éventuels de l'Association seront transmis à une ou plusieurs associations choisies en Assemblée Générale.

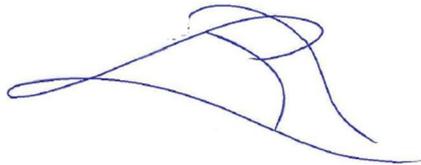
Fait à Serres-Castet, le 13 mai 2024

Le Président

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'S. Huysman'.

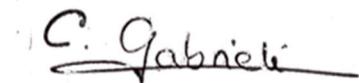
Serge Huysman

Le Trésorier

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Florent Carpentier'.

Florent Carpentier

La Secrétaire

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'C. Gabrieli'.

Catherine Gabrieli